

Devis pour la demande no 20140281A – Livrable 2
Rémunération des médecins et évolution de la performance du système de santé

Demandeur	Marc-André Fournier Damien Contandriopoulos	Devis	Version : 2
Organisme	Université de Montréal		Date : 2016-03-21

Précisions

Objet de la demande

La demande porte sur l'analyse du lien entre les modes de rémunération des médecins, leur pratique et la performance du système de santé Québécois. Ce projet est réalisé dans le cadre d'un appel à projets d'action concertée lancé par le CSBE et géré par les FRQSC et FRQS.

Organisation de la demande

Pour aider à la réalisation de la demande, nous diviserons le besoin en plusieurs livrables. Ce devis détail le **Livrable 2**.

Livrable 1	1, 1a, 2, 42
Livrable 2	3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10
Livrable 3	11, 12, 13, 14, 15, 16
Livrable 4	17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24
Livrable 5	25, 26, 27, 28, 29, 34, 35, 36, 37
Livrable 6	30, 31, 32, 33,
Livrable 7	38, 39, 40, 41
Livrable 8	43, 44, 45, 46

Paramètres généraux

Catégorie de médecin : À partir de la spécialité principale du médecin à la date de fin de la période, détaillé par Omnipraticien ou Spécialiste.

Spécialités spécifiques : Si le médecin a l'une des spécialités suivantes, le spécifier.

- 3 - Anesthésiologie
- 6 - Cardiologie
- 7 - Chirurgie générale
- 8 - Chirurgie orthopédique
- 13, 14, 23 - Gynécologie, obstétrique-gynécologie et obstétrique
- 18 - Médecine interne
- 24 - Ophtalmologie
- 27 - Pédiatrie
- 28 - Psychiatrie
- 29 – Radiologie

Le « Total spécialiste » doit regrouper toutes les spécialités, et non seulement le total des spécialités spécifiques.

Tous les modes de rémunération : Rémunération à l'acte,
Rémunération à l'acte sans bénéficiaire,
Rémunération à salaire,
Rémunération à vacation,
Rémunération de services en laboratoire,
Rémunération mixte,
Montants forfaitaires (RFD).

Période à extraire :

Année	Trimestre	DD	DF
2006	1	2006-01-01	2006-03-31
2006	2	2006-04-01	2006-06-30
2006	3	2006-07-01	2006-09-30
2006	4	2006-10-01	2006-12-31
2007	1	2007-01-01	2007-03-31
2007	2	2007-04-01	2007-06-30
2007	3	2007-07-01	2007-09-30
2007	4	2007-10-01	2007-12-31
2008	1	2008-01-01	2008-03-31
2008	2	2008-04-01	2008-06-30
2008	3	2008-07-01	2008-09-30
2008	4	2008-10-01	2008-12-31
2009	1	2009-01-01	2009-03-31
2009	2	2009-04-01	2009-06-30
2009	3	2009-07-01	2009-09-30
2009	4	2009-10-01	2009-12-31
2010	1	2010-01-01	2010-03-31
2010	2	2010-04-01	2010-06-30
2010	3	2010-07-01	2010-09-30
2010	4	2010-10-01	2010-12-31

Année	Trimestre	DD	DF
2011	1	2011-01-01	2011-03-31
2011	2	2011-04-01	2011-06-30
2011	3	2011-07-01	2011-09-30
2011	4	2011-10-01	2011-12-31
2012	1	2012-01-01	2012-03-31
2012	2	2012-04-01	2012-06-30
2012	3	2012-07-01	2012-09-30
2012	4	2012-10-01	2012-12-31
2013	1	2013-01-01	2013-03-31
2013	2	2013-04-01	2013-06-30
2013	3	2013-07-01	2013-09-30
2013	4	2013-10-01	2013-12-31
2014	1	2014-01-01	2014-03-31
2014	2	2014-04-01	2014-06-30
2014	3	2014-07-01	2014-09-30
2014	4	2014-10-01	2014-12-31
2015	1	2015-01-01	2015-03-31
2015	2	2015-04-01	2015-06-30
2015	3	2015-07-01	2015-09-30
2015	4	2015-10-01	2015-12-31

Critères de sélection

Tableau 3, 4 : Faire la somme des montants payés de tous les modes de rémunération et compter le nombre de médecins par trimestre. Détaillés par catégorie de médecins et par spécialités spécifiques.

Tous les tableaux suivant (5 à 10) ainsi que ceux des livrables 3 à 8 seront créés à partir des médecins actifs, c'est-à-dire ceux dont la rémunération trimestrielle est supérieure au seuil de revenu minimal de sa spécialité durant ce même trimestre.

La rémunération des médecins est calculée à partir des montants payés de tous les modes de rémunération.

Le seuil de revenu minimal est calculé à partir des statistiques annuelles de la RAMQ :

- Faire la somme des montants payés par année, et par spécialité, et le diviser par le nombre de médecins pour donner un revenu annuel moyen par spécialité.
- Diviser ce revenu moyen par quatre pour donner un revenu moyen trimestriel.
- Diviser encore par 4 pour donner le seuil minimal à 25% du revenu trimestriel moyen par spécialité.

Tableau 5, 7 : Compter le nombre de médecins et les montants payés de tous les modes de rémunération à partir des médecins ayant un revenu supérieur au seuil de revenu minimum par trimestre. Détailler par catégorie de médecins et par spécialités spécifiques.

Tableau 6 : Compter le nombre de médecins par trimestre avec un numéro de compte administratif collectif, à partir de ceux ayant un revenu supérieur au seuil de revenu minimum par trimestre. Détaillés par catégorie de médecins et par spécialités spécifiques.

**Exclure le mode de rémunération à salaire, puisqu'un médecin payé à salaire ne peut être payé dans un compte administratif.

Tableau 8 : Faire la somme des montants payés à l'acte et acte sans bénéficiaires par trimestre, à partir des médecins ayant un revenu supérieur au seuil de revenu minimum par trimestre. Détailler par catégorie de médecins et par spécialités spécifiques.

Tableau 9, 10 : Faire la somme des montants pour les services cliniques et les services non-cliniques par trimestre, à partir des médecins ayant un revenu supérieur au seuil de revenu minimum par trimestre. Détaillés par catégorie de médecins et par spécialités spécifiques.

Services cliniques : Tous les services facturés à l'acte (et acte sans bénéficiaire) ainsi que tous les codes d'emplois du temps suivant se trouvant dans les autres modes de rémunérations :
2, 3, 4, 5, 6, 18, 23, 30, 40, 44, 51, 53, 60, 61, 62, 63, 64, 70, 71, 82, 84, 85, 89, 90, 97, 103, 104, 106, 107, 110, 111, 112, 113, 114, 118, 119, 120, 121, 132, 139, 143, 228, 238, 239, 240, 276

Exclure les actes à l'acte alloués pour les journées de ressourcement, les journées de formation continue ainsi que les frais de déplacement : 15, 9991, 9813, 19441, 19442, 19660, 19661, 19020, 19021, 19041, 19042, 9800, 9801.

Exclure le regroupement d'acte 99 qui est un regroupement statistique qui nous permet d'identifier les actes médico-administratifs visés par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur les accidents du travail

Services non-cliniques : Tous les codes d'emplois du temps autres que ceux listés précédemment dans les autres modes de rémunérations qu'à l'acte.

Tous les services facturés à l'acte (et acte sans bénéficiaire) alloués pour les journées de ressourcement, les journées de formation continue ainsi que les frais de déplacement : 15, 9991, 9813, 19441, 19442, 19660, 19661, 19020, 19021, 19041, 19042, 9800, 9801.

Inclure le regroupement d'acte 99 qui est un regroupement statistique qui nous permet d'identifier les actes médico-administratifs visés par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur les accidents du travail.

Données à produire

Les données seront produites de façon brute, sans mise en page. Si le volume de données venait à être considérable, les données pourraient être produites en format CSV (fichier texte séparé par des « ; »).

Pour chacun des fichiers, vous pouvez visualiser le domaine de valeur des éléments.

Tableau 3, 4

Année	Trimestre	Catégorie de médecin	Spécialités spécifiques	Montant	Nombre de médecin
2006	1	Omni	Total Omni	999 999 \$	99999
2007	2	Spec	Total Spec		
2008	3		Anesthésiologie		
...	4		Cardiologie		
2015			Chirurgie générale		
			Chirurgie orthopédique		
			Gynécologie, obstétrique-gynécologie et obstétrique		
			Médecine interne		
			Ophtalmologie		
			Pédiatrie		
			Psychiatrie		
			Radiologie		

Tableau 5, 7

Année	Trimestre	Catégorie de médecin	Spécialités spécifiques	Montant	Nombre de médecin
2006	1	Omni	Total Omni	999 999 \$	99999
2007	2	Spec	Total Spec		
2008	3		Anesthésiologie		
...	4		Cardiologie		
2015			Chirurgie générale		
			Chirurgie orthopédique		
			Gynécologie, obstétrique-gynécologie et obstétrique		
			Médecine interne		
			Ophtalmologie		
			Pédiatrie		
			Psychiatrie		
			Radiologie		

Tableau 6

Année	Trimestre	Catégorie de médecin	Spécialités spécifiques	Nombre de médecin
2006	1	Omni	Total Omni	99999
2007	2	Spec	Total Spec	
2008	3		Anesthésiologie	
...	4		Cardiologie	
2015			Chirurgie générale	
			Chirurgie orthopédique	
			Gynécologie, obstétrique-gynécologie et obstétrique	
			Médecine interne	
			Ophtalmologie	
			Pédiatrie	
			Psychiatrie	
			Radiologie	

Tableau 8

Année	Trimestre	Catégorie de médecin	Spécialités spécifiques	Montant
2006	1	Omni	Total Omni	999 999 \$
2007	2	Spec	Total Spec	
2008	3		Anesthésiologie	
...	4		Cardiologie	
2015			Chirurgie générale	
			Chirurgie orthopédique	
			Gynécologie, obstétrique-gynécologie et obstétrique	
			Médecine interne	
			Ophtalmologie	
			Pédiatrie	
			Psychiatrie	
			Radiologie	

Tableau 9, 10

Année	Trimestre	Catégorie de médecin	Spécialités spécifiques	Montant Services cliniques	Montant Services non-cliniques
2007	1	Omni	Total Omni	999 999 \$	999 999 \$
2008	2	Spec	Total Spec		
2009	3		Anesthésiologie		
...	4		Cardiologie		
2015			Chirurgie générale		
			Chirurgie orthopédique		
			Gynécologie, obstétrique-gynécologie et obstétrique		
			Médecine interne		
			Ophtalmologie		
			Pédiatrie		
			Psychiatrie		
			Radiologie		

Complément d'information

Protection des renseignements personnels (PRP)

Selon notre loi sur l'assurance maladie et nos directives de protection des renseignements personnels, nous devons nous assurer que les données que nous fournissons soient *anonymes*. Par conséquent certaines données pourront être mises à zéro, si elles représentent moins de **5 individus** ou moins de **3 dispensateurs**, ceci afin de ne pouvoir les relier à une personne particulière.

Si certaines données devaient être mises à zéro, nous vous préviendrons afin de faire les regroupements pertinents pour vous.

Information technique pour la RAMQ

Protection des renseignements personnels :

- ✓ Appliquer la règle de PRP, si moins de 5 personnes ou moins de 3 dispensateurs, mettre la statistique à zéro.

Préparé par Benoit Villeneuve

Dernière mise à jour le 2016-06-08